

Monet 89
RCS AUXERRE

N° gestion 95 B 82

Société AQUINOX
SARL au capital de 200 000 F
Siège social : 11 Rue des Isles - 89470 MONETEAU
400 915 799 RCS AUXERRE

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Thierry RAVEAU
demeurant 2 Rue Rampont à AUXERRE (YONNE)

Ci-après dénommé « le cédant »

D'UNE PART,

- Madame Annick RAVEAU
demeurant 13 Rue des Isles à MONETEAU (YONNE)

Ci-après dénommée « la cessionnaire »

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

1° - La Société AQUINOX a pour objet :

- la conception, la fabrication, la vente, l'installation de tous éléments permettant la réalisation de piscines,
- l'achat, la vente de tous produits se rattachant directement ou indirectement à l'activité « piscine » et au traitement de l'eau,
- le service et le conseil en matière de traitement de l'eau et de l'hygiène,
- le service après-vente,
- l'achat, la vente, l'exploitation de tous brevets,
- le négoce de tous matériels inox, collectivités et cuisines professionnelles.

 AR

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à MONETEAU du 27 AVRIL 1995 enregistré à AUXERRE le 4 MAI 1995, volume 13, folio 15, bordereau 296/2/786.

Son capital s'élève à la somme de 200 000 F divisé en 2 000 parts sociales de 100 F chacune numérotées de 1 à 2 000 entièrement libérées.

2° - Le cédant est propriétaire de 500 parts sociales numérotées de 1 001 à 1 500 de 100 F chacune qu'il a acquises de Monsieur Louis GUYON pour 1 part et de la Société FINANCIERE GUYON pour 499 parts aux termes d'un acte sous seing privé en date à AUXERRE du 19 JUILLET 1996.

3° - Le cédant déclare :

- qu'il est né le 9 AVRIL 1963 à AUXERRE (YONNE)

- qu'il est célibataire.

4° - la cessionnaire déclare :

- qu'elle est née le 1^{er} AOUT 1952 à MEZILLES (YONNE)

- qu'elle est célibataire.

La cessionnaire déclare en outre :

- qu'elle est de nationalité française,

- qu'elle est résident français au sens de la réglementation des changes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la cessionnaire qui accepte, 500 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 1 001 à 1 500, avec tous les droits et obligations y attachés.

La cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, elle aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.



AR

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

La cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de UN Franc (1 F) que le cédant reconnaît avoir reçu de la cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 29 JUIN 1999, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément Madame Annick RAVEAU, cessionnaire en qualité de nouvelle associée.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société AQUINOX est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUXERRE.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par la cessionnaire qui s'y oblige.

Fait le 21 SEPTEMBRE 1999
A AUXERRE

En cinq originaux
(un pour chaque partie, un pour
l'enregistrement et deux pour le
dépôt au Greffe du Tribunal).

Bon pour cession
de 500 parts sociales



Bon pour acquisition
de 500 parts sociales

Claveau

DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECEPTE	
DIVISIONNAIRE D'AUXERRE LE 22 SEP. 1999	
VOL. 15	F° 21 BORD. 620/6/1630
REÇU	- Dt DE TIMBRE 380,00
	- Dts D'ENREG. cent francs
Signature: <i>[Signature]</i>	